

AU CONSEIL MUNICIPAL :

SEANCE DU 16 décembre 2011

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille onze, le 16 décembre, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de Dieudonne, dûment convoqué le 02 décembre 2011, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence d'Alain LERIVEREND, Maire.

Etaient présents : Ms Mmes. Alain LERIVEREND, Alain TELLIER, François SAVIGNAC, Jean-Claude FIGUIER, Marie-Laure DURIS, Christophe ALBIER, Pascal ARSENDEAU, Valérie GANDER, Dorota SANCHEZ DA CUNHA, Philippe THUILLIEZ, Pascal ARNOULD

Pouvoirs : Mme Michèle DELPERDANGE donne pouvoir à M. Philippe THUILLIEZ

M. Daniel DUTOT donne pouvoir à M. Pascal ARSENDEAU

M. Alain KELLER donne pouvoir à M. Alain LERIVEREND

Absent excusé : M Claude DHOTEL

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (11 présents, et 3 pouvoirs, soit 14 votants).

Madame Marie-Laure DURIS est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 23 septembre 2011 est adopté à l'unanimité (Soit 14 voix pour)

1-CHOIX DU DELEGATAIRE CONCERNANT LA GESTION DU CENTRE DE LOISIRS, DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Délibération n°2011/45

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal :

En date du 17 juin 2011 le conseil municipal l'a autorisé à lancer la procédure de délégation de service public pour la gestion du centre de loisirs sans hébergement l'accueil périscolaire et la restauration scolaire,

Quatre candidatures ont été reçues en Mairie et la commission d'appel a procédé à l'ouverture des plis le 07 octobre 2011.

Après analyse des offres et vérification du contenu des plis avec inventaire de la présence des documents requis pour la bonne composition du dossier étaient conformes à notre demande, quatre candidats ont été retenus :

Association Léo LAGRANGE, Association ILEP, Association Centre Social Rural du Pays de Thelle, Association de la ligue de l'enseignement.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres a décidé d'engager des négociations auprès des quatre associations retenues, en date du 04 novembre 2011.

A l'issue de la négociation du 25 novembre 2011, les 4 candidats ont produit des propositions complémentaires et il est apparu que l'offre du candidat Centre Social Rural du Pays de Thelle a répondu de manière satisfaisante aux objectifs de la commune.

Conformément aux règles de procédure, le Maire et la commission d'appel d'offres ont été amenés à arrêter le choix de la délégation sur l'Association du Centre Social Rural du Pays de Thelle qui a confirmé sa candidature.

Les éléments d'appréciation ayant conduit à ce choix, ont été transmis aux membres du conseil municipal par courrier le vendredi 02 décembre 2011 afin que les conseillers en prennent connaissance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (14 voix pour),

➤ **APPROUVE** le choix du candidat Centre Social Rural du Pays de Thelle pour une délégation de service public de cinq ans (2012-2016).

➤ **APPROUVE** la convention d'affermage de délégation de service public et ses annexes.

➤ **AUTORISE** le Maire à signer la convention et ses annexes.

2-POINT SUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL ET A L'ETAT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé de sécuriser la défense incendie du hameau de la Fosse Saint Clair, et il précise donc au conseil municipal que les demandes de subventions ont été effectuées au :

Conseil Général de l'Oise avec un plan de financement estimatif :

Montant des travaux H.T :	31 720 €
Subvention espérée :	15 860 € (50 %)
Autofinancement de la commune avec TVA :	22 077.12 €

A l'Etat avec un plan de financement estimatif :

Montant des travaux H.T :	31 720 €
Subvention espérée :	12 370.80 € (39 %)
Autofinancement de la commune avec TVA :	25 566.32 €

3-PROPOSITION DE DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES **Délibération n°2011/46**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

La loi 2001-624 du 17 juillet 2001 stipule en son article 23 que : « lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal ».

Considérant que les missions dévolues à la Caisse des Ecoles ont été reprises directement par la Commune de Dieudonne.

Considérant, par ailleurs, qu'aucune opération de dépenses ou de recettes n'a été effectuée depuis plus de trois ans, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur la dissolution de la Caisse des Ecoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 212-10 du Code de l'éducation,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29,

Vu la circulaire du 14 février 2002 relative à la dissolution des caisses des écoles,

Vu la balance des comptes de la Caisse des Ecoles établie par le comptable, dont les écritures sont conformes à celles du compte de clôture établi par Monsieur le Maire, annexée à la présente délibération,

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (14 voix pour)

➤ **APPROUVE** la dissolution de la Caisse des Ecoles.

➤ **ARRETE** les résultats de clôture comme suit :

Excédent de fonctionnement : + 1906.85 €

➤ **DECIDE** de porter au compte 002 du budget communal l'excédent de fonctionnement. Ces montants seront intégrés à la décision modificative n°1 du budget de la commune.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles et à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

➤ **PRECISE** que la présente délibération entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités administratives prévues à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

4-INSTAURATION DE PRINCIPE d'UNE PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX (P.V.R) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE LORS DE L'IMPLANTATION DE NOUVELLES CONSTRUCTIONS

Délibération n°2011/47

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (14 voix pour)

➤ **DECIDE** d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.

5- PROPOSITION DE CREATION POUR L'ANNEE 2012 d'UN CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS ET PREVISION DE SON FINANCEMENT SUR LE BUDGET 2012

Délibération n°2011/48

Monsieur le Maire fait part des demandes qu'il a reçues d'élèves désirant la création de cette structure.

Il fait part de l'accord des enseignantes pour porter ce projet.

Il fait part également que pour animer ce Conseil il faut un animateur expérimenté et qu'il a donc pris contact avec le Centre Social Rural du Pays de Thelle pour établir un devis et un planning.

Il convient également de nommer un référent du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil à 13 voix pour et 1 abstention décide de :

➤ **CREER** un Conseil Municipal Enfants,

➤ **NOMMER** Mme Dorota SANCHEZ DA CUNHA comme référent municipal,

➤ **INSCRIRE** la somme de 1000 € en fonctionnement sur le budget 2012 pour la création de cette structure,

➤ **INSCRIRE** un crédit en investissement sur le budget 2012.

➤ **AUTORISER** le Maire à signer une convention avec le Centre Social Rural du Pays de Thelle et la commune pour l'animation de cette structure.

**6- POINT SUR LES PROCEDURES AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF
D'AMIENS ENTRE LA COMMUNE DE DIEUDONNE ET
L'ASSOCIATION DES CRIS DE DIEUDONNE ET DEMANDE
D'AUTORISATION AU MAIRE DE POUVOIR CONTINUER LES
ACTIONS EN JUSTICE**

**A/ Décision du Tribunal Administratif d'Amiens concernant le non raccordement de la rue
d'Anserville au réseau d'assainissement collectif.**

Le tribunal administratif d'Amiens dans son jugement du 15 novembre 2011 a décidé :

La requête de l'association des Cris de Dieudonne est rejetée, l'association est condamnée à verser 1500 € à la Commune de Dieudonne.

**B/ Décision du Tribunal Administratif concernant l'indemnisation suite au
dysfonctionnement de la station d'épuration de la Résidence du Château.**

Délibération n°2011/49

Le tribunal administratif d'Amiens dans son jugement du 15 novembre 2011 a décidé :

La commune de Dieudonne est condamnée à payer une indemnité de 5 000 € à Monsieur et Madame DELFIEU, 3100 € à Monsieur et Madame CHEVALIER, 3 000 € à Monsieur et Madame QUATREPOINT, et 200 € à Monsieur et Madame DELFIEU.

Les indemnités demandées par les CRIS de Dieudonne et l'association ROSO sont rejetées.

Les frais d'expertises arrêtés à la somme de 6 741.47 € sont mis à la charge définitive de la commune.

La commune doit verser à l'association des Cris de Dieudonne, une somme de 1 500 € en application de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative.

Le montant total de ses condamnations s'élève à : **19 541.47 €.**

A ce jour, cette somme doit être prévue dans les dépenses du budget de fonctionnement 2012.

Après l'examen de la décision qui a été rendue par le tribunal administratif d'Amiens en date du 15 novembre 2011, un certain nombre de contradictions ont été constatées par notre avocat Maître ROUX.

> Pour ces motifs une requête d'appel doit être déposée dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, soit avant le 23 janvier 2012.

> Dans le même délai, une requête aux fins de sursis à exécution doit être déposée car à défaut le jugement est exécutoire de droit et les sommes mises à la charge de la commune sont à régler.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (14 voix pour)

➤ **AUTORISE** le maire à ester en justice et à relever appel du jugement rendu par le tribunal administratif d'Amiens le 15 novembre 2011

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une requête devant la Cour d'Appel de Douai pour demander la suspension de l'exécution du même jugement.

➤ **DECIDE** d'inscrire la somme de 19 541.47 € en dépenses au budget 2012

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions dans cette affaire.

C/ Affaire Cris de Dieudonne contre la modification du Plan Local d'Urbanisme

La clôture de l'instruction a été fixée au 24 octobre 2011. Désormais nous attendons la date du jugement

7- ADHESION A LA S.P.A (Société Protectrice des Animaux) de BEAUVAIS **Délibération n°2011/50**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le chenil Saint Claude auquel nous étions adhérent pour le recueil des animaux fermera ses portes au 31 décembre 2011.

Le code rural (art. L 211-22 et L 211-24) prévoit que chaque commune doit pouvoir disposer d'une fourrière, que celle-ci soit à l'échelon communal ou, le plus fréquemment, intercommunal. Et qu'il est du ressort du maire de prévoir la capacité de la fourrière adaptée aux besoins de sa commune. Notre commune ne disposant pas de fourrière, il convient de passer une convention avec un autre organisme.

Monsieur le Maire propose que la SPA de Beauvais 55 rue Corréus, 60000 BEAUVAIS nous serve d'accueil pour les animaux errants. (chiens et chats)

En contrepartie des dépenses engagées ou prévisibles, la commune de DIEUDONNE versera chaque année une subvention de 100.-euros qui sera en fait une assurance. Cette subvention fixée d'un commun accord à la signature de la convention devra être versée chaque année avant le 1er juin.

La présente convention sera établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée trois mois avant la fin de chaque période annuelle.

Vu la convention, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (14 voix pour)

- **APPROUVE** et **AUTORISE** le Maire à signer la présente convention
- **FIXE** la subvention à 100 € par an
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2012.

8- NOMINATION DE CINQ DELEGUES AU SEIN DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT AFIN D'EN DETERMINER SON AVENIR- Délibération n°2011/51

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler le bureau de l'association foncière de remembrement afin qu'il soit juridiquement compétent pour proposer à l'assemblée son devenir.

Messieurs Alain LERIVEREND, Pascal ARNOULD, Jean-Claude FIGUIER, François SAVIGNAC, Pascal ARSENDEAU proposent leurs candidatures.

La Direction Départementale des Territoires de son côté désignera cinq membres parmi les propriétaires terriens de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (14 voix pour)

- **NOMME** Messieurs Alain LERIVEREND, Pascal ARNOULD, Jean-Claude FIGUIER, François SAVIGNAC, Pascal ARSENDEAU membres du bureau pour six ans.

9- MANIFESTATIONS COMMUNALES 2012 PROPOSITION DE SUPPRESSION DE LA FETE FORAINE

Délibération n°2011/52

La commission des Fêtes s'est réunie le 14 novembre 2011 afin d'étudier le devenir des manifestations communales.

La Fête communale qui a lieu traditionnellement sur 3 jours, samedi, dimanche et lundi de juin, installée sur la place communale, est en perte d'attractivité auprès de la population de Dieudonne ces dernières années.

Cette manifestation sera modifiée avec une après-midi et une soirée festive sur le stade le samedi 09 juin 2012. Cette nouvelle organisation entrainera la suppression de la fête foraine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (14 voix pour)

- **ACCEPTE** le principe de la nouvelle Fête du village
- **ACCEPTE** la suppression de la Fête Foraine associée à la Fête communale.

QUESTIONS DIVERSES

Eclairage public : la population de la commune ayant adhéree à la coupure de l'éclairage public de minuit à 5 heures du matin, le conseil municipal décide de pérenniser celle-ci.

Consommation d'alcool sur la voie publique :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de son inquiétude sur la consommation exagérée d'alcool, en particulier par un public mineur, sur la place publique.

Après avoir pris conseil auprès de la gendarmerie nationale, un arrêté de consommation d'alcool sur la voie public a été pris.

Celui-ci est affiché sur les panneaux d'affichage et est à la disposition du public en Mairie.

La séance est levée à 23 heures 45.

Bon pour publication et affichage, le 23 décembre 2011

Le Maire,

Alain LERIVEREND